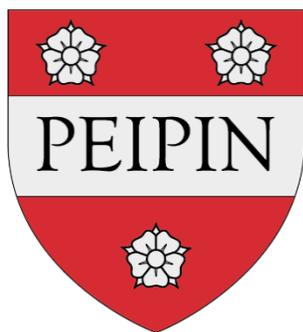


Département des Alpes de Haute Provence



COMMUNE DE PEIPIN

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE**

AVIS DE CONCESSION
(DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

1 AUTORITE DELEGANTE

Commune de PEIPIN
Hôtel de Ville
04200 PEIPIN
tél : 04 92 62 44 17
Courriel : mairie@peipin.fr
Représentée par son maire Monsieur Frédéric Dauphin

2 PROCEDURE DE PASSATION

Convention de délégation de service public suivant le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Type de procédure : Procédure ouverte.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

Délégation par affermage du service public de production et distribution de l'eau potable de la commune de Peipin (04)

Classification CPV: 65100000 - Distribution d'eau et services connexes

Code NUTS : FR 821

4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SERVICE DELEGUE

Ouvrages à exploiter :

- Un puits de captage (puits St Pierre)
- Deux réservoirs
- Deux surpresseurs
- 18.1 kilomètres de réseau

Caractéristiques du service pour l'année 2016:

- Population : 1525 habitants,
- Nombre d'abonnés : 879
- Volume annuel facturé : 96 200 m3

5 Travaux concessifs

Des travaux concessifs sont prévus et décrits dans le cahier des charges de la concession. Ils comprennent notamment le remplacement de branchements au plomb, la pose de compteurs de sectorisation, le remplacement d'une armoire électrique, et divers travaux de mise en conformité.

6 Visite des lieux

Une visite des installations est obligatoire. Cette visite est fixée au mardi 03/10/2017 à partir de à 9 heures, le point de départ est prévu en mairie de PEIPIN.

7 VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Le candidat peut présenter, en plus de l'offre de base conforme au cahier des charges, une offre variante proposant les améliorations qu'il juge utiles à une meilleure qualité de service ou à une amélioration de son offre.

8 DUREE DU CONTRAT

La convention sera conclue pour une durée de 15 ans, à compter du 01/04/2018.

9 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Se reporter au Règlement de la Consultation.

10 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- sur le site internet de la mairie de Peipin : www.peipin.
- sur la plateforme de Marchés Publics : www.marchesonline.com

Les candidats doivent s'identifier en retournant l'accusé de réception joint au Règlement de la consultation afin qu'ils puissent être informés des éventuelles modifications du DCE ou de tout avis rectificatif d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE ou de tout avis rectificatif d'appel public à la concurrence.

Les modalités de présentation des candidatures et des offres, notamment les renseignements qui devront être apportés concernant la situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession, leur capacité technique et professionnelle et leur capacité économique et financière sont détaillées dans le Règlement de la consultation.

11 DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres parviendront à la Mairie de Peipin avant :

Le vendredi 24 /11/2017 avant 12 heures.

Les dossiers de candidature et d'offre parvenus hors délai ne seront pas retenus et seront retournés à leur auteur.

Pour note : date d'envoi du présent avis à la publication : 20 septembre 2017

- BOAMP, le 20/09/2017
- TPBM , le 20/09/2017